



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

### PROCES-VERBAL du mardi 21 mai 2024

#### Commission restreinte

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### RAPPEL

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 26825510 OLYMPIQUE DU LOING / AVONNAISE U18 D2 C du 02/06/2024 à 13H00**

La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 10/05/2024, émise par le club d'Avonnaise,

Considérant les PV de la Commission de Discipline du 29/11/2023 et 07/12/2023 concernant la rencontre Avonnaise / Olympique du Loing U18 D2 du 08/10/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la présence d'officiels,

**Décide de désigner 1 arbitres officiel adulte et un délégué officiel à la charge des deux clubs.**

**Match n° 26809333 LE MEE / SAVIGNY U18 D1 du 02/06/2024 à 13H00**

La Commission,

Considérant le PV de la C.D.P.M.E. du 29/01/2024,

Considérant qu'il a été décidé que les rencontres aller et retour seraient jouées à huis clos sur les installations sportives du District à Montry,

**Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.**

**Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants au secrétariat administratif du District le vendredi 31 mai à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**

**Match n° 26825202 CHELLES/ VAIRES U18 D2 A du 26/05/2024 à 12h**

La Commission,

Considérant le PV de la C.D.P.M.E. du 29/02/2024,

Considérant qu'il a été décidé que les rencontres aller et retour seraient jouées à huis clos sur les installations sportives du District à Montry,

**Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.**

**Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants au secrétariat administratif du District le vendredi 24 mai à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**

**Match n° 27142250 CHEVRY/ COULOMMIERS VETERANS D2 B du 26/05/2024 à 9h30**

La Commission,

Considérant le PV de la Commission de Discipline du 10/04/2023 concernant la rencontre Coulommiers / Chevry Vétérans D2 B du 31/03/2024,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la présence d'officiels,

**Décide de désigner 1 arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.**